

CONVENTION SPECIFIQUE EN SCIENCES & INGENIERIE**Entre**

L'Université Sorbonne Université,
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Situé 21 rue de l'École de Médecine - 75 006 PARIS
Représentée par son Président, Monsieur Jean CHAMBAZ

Ci-après dénommée « l'Université »

D'une part,**Et**

Le Lycée *Henri - IV*
Situé [préciser] *23, rue Louis 75005 Paris*
Représenté par son Proviseur, [préciser] *Charlotte BREYTON*

Ci-après dénommée « le lycée » *Henri - IV*

D'autre part,

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, D.612-29 et D.612-29-1
- VU la circulaire n°2018-0012 du 18/06/2013 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur
- VU la circulaire n°2013-0012 du 24/06/2013 relative à la délivrance des attestations descriptives des parcours de formation aux étudiants en CPGE
- VU l'arrêté modifié du 1^{er} août 2011 relatif à la licence
- VU la convention-cadre de partenariat conclue entre l'Université, le Lycée et selon son ressort territorial le Recteur de l'Académie de Paris, applicable depuis le 1^{er} septembre 2018

Considérant :

- La convention cadre de partenariat qui fixe les principes généraux en Sciences et Lettres,
- L'intégration des Classes Préparatoires aux Grandes Écoles (CPGE) dans le système européen Licence, Master, Doctorat, avec notamment une scolarité validée par l'obtention de crédits européens d'enseignement facilitant la poursuite d'un cursus universitaire,
- La volonté des établissements de faciliter les parcours de formation selon les projets professionnels des étudiants,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention vise à mettre en application la convention-cadre de partenariat conclue entre l'Université et le Lycée, en vue de sécuriser et faciliter les parcours de formation des élèves de CPGE également inscrits à l'Université. À ce titre, elle vient préciser les modalités de candidatures et d'inscription à l'Université, lorsque l'étudiant est inscrit en parallèle au Lycée ou quand il souhaite poursuivre son cursus de formation intégralement à l'Université.

Cet objectif nécessite la connaissance des formations dispensées au Lycée et à l'Université, ainsi que les modalités d'inscriptions, de validation d'acquis, de réorientations et de passerelles dans le cadre de la poursuite d'études.

Le périmètre de la présente convention est limité :

- À l'offre de formation de l'Université relevant des domaines « Sciences et Ingénierie ;
- Aux classes préparatoires scientifiques ouvertes au sein du Lycée.

Article 2 : Inscriptions à l'Université de l'étudiant cumulatif

2-1 : Principes généraux

Conformément à l'article 7 de la convention cadre de partenariat, les élèves du Lycée doivent, en plus de leur inscription au Lycée, s'inscrire dans une formation proposée par l'Université, et, selon la situation :

- En première année de Licence, lors de l'entrée en première année de Classe Préparatoire
- En seconde année de licence, au moment de débiter la deuxième année de CPGE, ou de redoubler celle-ci

L'inscription annuelle emporte paiement des droits d'inscription annuels à l'Université, selon les dispositions prévues par l'arrêté ministériel annuel fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Elle confère le statut d'étudiant cumulatif.

Les conditions d'exonérations des droits de scolarité suivent les dispositions nationales en vigueur complétées des situations précisées dans l'arrêté annuel du président de Sorbonne Université relatif aux droits de scolarité en formation initiale.

2-2 : Services offerts

Après validation de leur inscription à l'Université, les étudiants cumulatifs de l'Université peuvent accéder aux services suivants :

- Bibliothèques et ressources documentaires
- Espace numérique de travail
- Service interuniversitaire d'apprentissage des langues (SIAL)
- Service d'orientation et d'insertion professionnelle
- Service des sports
- Service interuniversitaire de médecine préventive et prévention de la santé

À noter : le statut d'étudiant cumulatif ne donne pas accès aux inscriptions pédagogiques ; par conséquent les accès aux cours, aux travaux dirigés et aux examens ne sont pas autorisés.

2-3 : Modalités de candidature et d'inscription

Les modalités de candidature et d'inscription dépendent du niveau et du parcours de licence sélectionnés.

Sauf disposition pédagogique particulière, toute inscription à Sorbonne Université est subordonnée à une procédure en ligne (en partie ou en totalité) et se déroule en deux étapes obligatoires : la candidature et l'inscription administrative. Tout dossier déposé selon une procédure inadaptée, après les échéances fixées ou toujours incomplet après notification de l'administration, ne sera pas traité.

La campagne de candidature et d'inscription se déroule, chaque année, entre le 15 octobre et le 15 décembre.

- **Pour s'inscrire en cumulatif en première année de licence (L1)**

- À partir du **15 octobre**, l'élève inscrit dans une CPGE scientifique se préinscrit sur le site de Sorbonne Université
- Au plus tard **le 15 janvier**, l'élève envoie son dossier complet à l'Université. Tout dossier incomplet fait l'objet d'une notification à l'élève lui demandant les pièces manquantes. À défaut de ces dernières, la demande ne sera pas traitée
- Sauf disposition pédagogique particulière, **le principe d'automatisme de l'admission est adopté** et l'inscription cumulative est réalisée par l'Université sans qu'il ne soit nécessaire de prendre avis sur les candidatures des différentes commissions pédagogiques existantes au sein des départements de formations.

À noter : la procédure est détaillée en ligne sur le site de la Faculté des Sciences et Ingénierie (http://sciences.sorbonne-universite.fr/fr/formations/inscriptions/cumulatifs/inscriptions_des_cumulatifs.html).

- **Pour s'inscrire en cumulatif en deuxième années de licence (L2)**

Étant donné :

- Que pour accéder en L2, les étudiants doivent être titulaires de l'équivalence de L1 pour la première année de CPGE
- Que la décision d'admission au niveau supérieur, incombe aux commissions pédagogiques de chacune des licences qui pourra, le cas échéant, solliciter l'éclairage du responsable CPGE du Lycée

En fin d'année universitaire, l'université envoie aux cumulatifs inscrits l'année précédente en première année, un mail les informant des modalités à venir pour procéder à leur réinscription à l'Université.

En décembre et en janvier, l'Université envoie par courriel, à chaque lycée, un fichier faisant état des inscriptions de leurs élèves.

À noter : la procédure est détaillée en ligne sur le site de la Faculté des Sciences et Ingénierie (http://sciences.sorbonne-universite.fr/fr/formations/inscriptions/cumulatifs/inscriptions_des_cumulatifs.html).

Article 3 : Validation des études suivies au Lycée dans le cadre d'une réorientation à l'Université

Conformément aux dispositions de l'article 4 de la convention cadre de partenariat, les étudiants inscrits en cumulatif à l'Université qui souhaitent mettre un terme à leur cursus en CPGE dans la perspective d'une poursuite d'études dans le parcours universitaire dans lequel ils sont inscrits, peuvent demander une validation de leurs acquis.

Ils adressent leur demande en fin d'année universitaire en vue d'intégrer la formation de licence en début d'année universitaire. En première année, ils peuvent également adresser leur demande en fin de premier semestre pour une intégration de la L1 au second semestre. Suivant la décision de la commission pédagogique du département de licence concerné, ils pourront alors intégrer le premier, le second, le troisième, ou le cinquième semestre de licence.

Les élèves qui souhaitent faire acte de candidature doivent déposer un dossier selon la procédure mise en ligne (<http://sciences.sorbonne-universite.fr/fr/formations/inscriptions.html>)

Tout dossier déposé selon une procédure inadaptée, après les échéances fixées ou toujours incomplet après notification de l'administration, ne sera pas traité.

Il appartient aux commissions pédagogiques de déterminer pour chaque demande :

- Le niveau (L1, L2, L3) et le parcours de licence dans lesquels elle propose d'inscrire l'étudiant. Il est précisé que les bi-licences internes à l'Université sont ouvertes à la réorientation et à la poursuite d'études, dans la limite des places disponibles

Les modalités de validation d'acquis sont différentes selon le niveau d'études (cf. Articles 3-1 et 3-2).

3-1 : Modalités de validation d'acquis au titre de la L1 et de la L2

A la Faculté des Sciences et Ingénierie, il n'y a pas de reconnaissance automatique des ECTS acquis dans le cadre des parcours accomplis au Lycée. Des commissions examineront les dossiers individuels. Ces commissions seront présidées par un enseignant-chercheur et composées de représentants du Lycée, proposés par leur Proviseur, et d'enseignants de l'Université, proposés par le Doyen de la faculté des Sciences et Ingénierie.

3-2 : Modalités de validation d'acquis au titre de la L2

Au terme de leur cursus de CPGE, les étudiants cumulatifs peuvent adresser à l'Université une demande d'équivalence des deux premières années de la licence, qu'ils envisagent ou non d'y poursuivre leurs études.

Dans ce cas, la délivrance de cette équivalence ne permet pas de se prévaloir de l'obtention du diplôme de DEUG, ce dernier étant subordonné à la réussite des examens et contrôles continus selon les modalités de contrôles de connaissances adoptées à l'Université. Elle permet en revanche d'accéder directement à un niveau de formation universitaire sans avoir le diplôme requis, faisant ainsi valoir les acquis développés lors de la formation CPGE.

La demande d'équivalence est à réaliser selon la procédure accessible depuis le lien <http://sciences.sorbonne-universite.fr/fr/formations/inscriptions.html>

Il appartient aux commissions pédagogiques de l'Université d'apprécier les demandes de validation d'acquis, éventuellement assorties des demandes d'inscription au niveau supérieur. Elle examine les dossiers selon les critères généraux suivants :

- Avis du conseil de classe
- Bulletins de notes de la dernière année ou du cursus complet de CPGE

Article 4 : Communication

Conformément à l'article 5 de la convention-cadre, le contenu de la présente convention spécifique sera porté à la connaissance des lycéens, étudiants et enseignants du Lycée et de l'Université dans le cadre d'opérations de communication communes ou réciproques, de conférences thématiques, d'opérations conjointes d'orientation et d'immersion à l'intention des lycéens et des familles, ou de réseaux d'étudiants ambassadeurs.

La présente convention spécifique sera publiée soit sur les sites publics, soit sur les espaces numériques spécialisés de l'Université et du Lycée, en vue de l'information de leurs étudiants et futurs étudiants.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} septembre 2018 et est conclue pour une durée incluant le prochain contrat quinquennal de l'Université, à savoir jusqu'au 31 août 2024. Elle est reconductible par voie d'avenant. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée un an avant l'effet de cette dénonciation à la date de rentrée scolaire fixée par arrêté ministériel.

Les parties conviennent, à défaut de règlement amiable, de soumettre le litige à la décision du tribunal administratif de Paris.

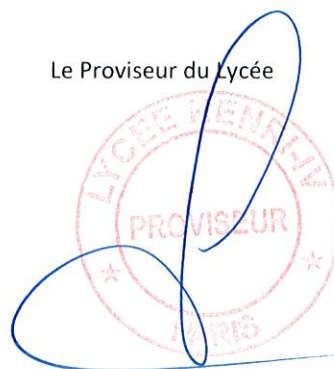
Fait en deux exemplaires originaux à Paris, le

18 / 12 / 2018 .

Le Président de Sorbonne Université



Le Proviseur du Lycée



ANNEXE 1**LISTE DES PARCOURS DE LICENCE OUVERTS À L'INSCRIPTION CUMULATIVE
EN FACULTE DES SCIENCES ET INGENIEUR DE SORBONNE UNIVERSITE**

Portails du cycle d'intégration en 1^{ère} année de Licence :

- Biologie, Géosciences, Chimie (B.G.C.)
- Mathématiques, Informatique, Physique, Ingénierie (M.I.P.I.)
- Physique, Chimie, Géosciences, Ingénierie (PCGI)

2^{ème} et 3^{ème} années de Licence :

- Chimie
- Électronique, énergie électrique, automatique
- Informatique
- Mathématiques
- Mécanique
- Physique
- Sciences de la Terre
- Sciences de la Vie

À noter : les étudiants peuvent également intégrer un double cursus ou une licence double majeure selon l'offre de formation disponible sur le site de la Faculté des Sciences et Ingénierie accessible depuis la page <http://sciences.sorbonne-universite.fr/fr/formations/diplomes.html>